



# Règlement intérieur de l'association « Parties Civiles »

Révision 2

## **1. Le montant de l'adhésion et des participations éventuelles**

Catégorie	Montant pour la saison d'activités
Adhésion individuelle	12 Euros
Adhésion individuelle à tarif réduit : - Enfants mineurs* - Etudiants - Personnes en recherche d'emploi	6 Euros

\* Les enfants mineurs doivent être accompagnés d'un responsable légal adhérent à l'association.

Les adhésions « familles » sont faites au réel du nombre d'adultes et d'enfants constituant le foyer (*exemple pour 2 adultes et 2 enfants : 12+12+6+6 = 36€/an*).

Une saison d'activités de l'association est définie sur la période du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante. Toute ré-adhésion est à verser dans son intégralité à partir de la date du début de la saison courante.

Une personne souhaitant découvrir les activités de l'association pourra participer à 2 séances ludiques à titre gracieux. Un montant pour couvrir l'assurance peut lui être cependant demandé par l'association gestionnaire des locaux qui hébergent les séances. À partir de la 3ème participation une adhésion avec un versement de cotisation sera demandée.

## **2. Les règles de vie collective au sein de l'association**

Aucune forme de discrimination d'aucune sorte n'est permise au sein de l'association. Aucun prosélytisme politique ni religieux n'est permis au sein de l'association.

Les membres s'engagent à respecter le règlement en vigueur de l'usage des lieux qui hébergent les séances de l'association.

L'association s'engage à proposer des animations sur le thème « jeux » lors des manifestations organisées par le gestionnaire des locaux où se déroulent les séances. À ce titre, tout membre de l'association, en fonction de ses moyens et disponibilités est susceptible de participer à ces manifestations.

Note : Aucunement obligatoire, cette participation est cependant le moyen pour l'association d'assurer à ses adhérents un lieu convivial pour pratiquer leurs loisirs. Elle est basée sur le principe d'échange entre gestionnaire des locaux et Parties Civiles.

### **3. Le lieu et horaires d'ouvertures de l'association**

L'association se réunit tous les mardis et vendredis à partir de 20h30. Ces soirées peuvent se tenir dans différents lieux de LANNION suivants les disponibilités qui nous sont offertes. Pour les adhérents, l'information sera transmise par mail et/ou via le courriel d'invitation pour la prochaine séance. (En cas de doutes : [contact@parties-civiles-asso.fr](mailto:contact@parties-civiles-asso.fr))

La dernière personne à quitter la salle après la session a sous sa responsabilité la fermeture à clé des lieux. Elle prend ensuite en charge le soin de garantir à des membres de l'association l'accès aux locaux pour la session suivante, soit en transmettant la clé à un autre membre avant la session suivante, soit en assurant sa présence sur le lieu de la réunion à l'heure prévue pour la session suivante.

Le lieu doit être laissé propre et rangé.

Les participants aux sessions de jeux sont priés de ne pas laisser les emballages de boissons (bouteilles en plastique ou en verre) sur place.

La vaisselle doit être nettoyée, essuyée et rangée dans les placards destinés à cette fin.

### **4. Ludothèque de l'association et prêt des jeux**

Parties Civiles n'a pas vocation à remplacer les structures de type « Ludothèques » déjà présentes sur le territoire, toutefois les membres adhérents à jour de leurs cotisations peuvent de manière exceptionnelle emprunter les jeux appartenant à l'association.

Concernant ces emprunts, des règles s'appliquent :

- L'emprunteur doit remplir le formulaire présent à proximité des jeux de l'association en précisant le nom de l'emprunteur, le jeu, ainsi que les dates de sorties et de retour ;
- La durée d'emprunt d'un jeu ne doit pas excéder 1 semaine ;
- Un comptage rigoureux des éléments doit être effectué lors de l'emprunt et à la restitution du jeu ;
- Il est obligatoire de demander à un membre du bureau si le jeu peut être emprunté (il est possible que celui-ci soit nécessaire pour une animation).

Si cela est jugé nécessaire, une caution pourra être demandée en contrepartie du prêt.

### **5. Les sanctions encourues en cas de manquement aux règles statutaires ou du règlement intérieur**

Le non respect des règles ci-dessus peut être une cause suffisante pour radier un membre comme le précise le statut de l'association (Article 5 des statuts de l'association)

### **6. Divers**

L'apport de ses propres boissons ou nourriture n'est pas interdit.